

**Mairie du Kremlin-Bicêtre**  
**REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE**

---

**ARRÊTÉ N°2023-319**  
**MODIFICATION PROVISOIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT**  
**PAYANT**  
**Rue Delescluze**

Le Maire de la commune du Kremlin-Bicêtre,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2213-1 et L 2215-4 ;  
Vu le Code de la Voirie Routière, notamment ses articles L.115-1 à L.141-2 à L.141-12, R115-1 à R.116-2 et R141-12 à R.141-22,  
Vu le décret 2000-1234 du 18 décembre 2000 ;  
Vu l'ordonnance de Police du 1er juin 1969, réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique ;  
Vu la convention de délégation de service public pour l'exploitation du stationnement de surface et notamment l'article 15 ;  
Vu le règlement de voirie communautaire, de septembre 2010, de l'établissement Public Territorial Grand Orly Seine Bièvre (ex CAVB), permettant de fixer des règles d'intervention technique sur le domaine public concernant l'aménagement et le raccordement à la voirie de la Commune ;  
Vu l'arrêté municipal portant sur l'application du règlement de voirie communautaire en date du 16 juin 2010 ;  
Vu l'avis des gestionnaires de voirie ;  
Vu l'avis favorable de Madame la Directrice des Services Techniques ;

Considérant que pour permettre à la société **LES DEMENAGEURS BRETONS** de réaliser un déménagement au droit du 1 rue Delescluze, il est nécessaire de réglementer provisoirement la circulation et le stationnement et cela par mesure de sécurité.

**ARRÊTE**

ARTICLE 1 : La rue Delescluze sera fermée à la circulation, sauf véhicules de secours.

Le mercredi 23 aout 2023 de 9h à 16h

ARTICLE 2 : Le stationnement sera interdit, avec application de l'article R417.10 du Code de la route, sur 4 places de stationnement payant soit 20 mètres linéaires au droit du 1 rue Delescluze

Le mercredi 23 aout 2023

ARTICLE 3 : Le pétitionnaire est chargé de mettre en place une signalétique adaptée aux prescriptions du présent arrêté et si nécessaire une déviation Il est seul responsable de tout accident pouvant survenir par un défaut de signalisation.

ARTICLE 4 : Cette signalisation doit être visible et entretenue durant toute la période de validité du présent arrêté et ce de jour comme de nuit.

ARTICLE 5 : Les contraventions à ces dispositions seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois et décrets en vigueur.

ARTICLE 7 : Pour l'utilisation du domaine public au droit du 1 rue Delescluze, le permissionnaire devra s'acquitter des droits de neutralisation du stationnement payant dont le détail suit, qui lui seront réclamés par le Trésor Public, conformément à la convention susvisée :

Nombre de places de stationnement : 4  
Nombre de jours d'occupation : 1

**Soit : 7,00 euros x 4 places x 1 jour = 28 euros (vingt-huit euros).**

Ce montant est donné à titre indicatif, le montant final correspondra à la neutralisation réelle des places de stationnement payant de surface.

ARTICLE 8 : Un exemplaire du présent arrêté sera adressé :

- A la Direction des services Techniques
- à Monsieur le Commissaire de Police,
- à Monsieur le Directeur de la Police Municipale de Proximité
- LES DEMENAGEURS BRETONS – 42 Bd Victor Hugo – 10000 Troyes

Fait au Kremlin-Bicêtre, le 26 juillet 2023

Pour Le Maire Jean-Luc Laurent  
et par délégation,

L'Adjoint au Maire chargé des sports, de  
l'espace public et de la propreté



Pour le Maire et par délégation  
Le Premier Maire adjoint,  
1  
Jean-François DELAGE

Sidi CHIRAKI

**Délais et voies de recours** : le présent acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Melun, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, via la plateforme « Télé recours citoyens » : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)